COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le cinq décembre, à dix-neuf heures quarante-cinq, les membres composant le Conseil Municipal de BONDOUFLE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 29 novembre 2019, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean HARTZ, Maire.

Etaient présents :

M. Jean HARTZ, Mme Chantal BELMON, M. Jacques LEGRAND, Mme Marie-Yvonne GUIGNERET, Mme Monique ROCHETTE, M. Luc MARCILLE, Mme Sylvie BOIDE (Ne prend pas part au vote sur la délibération n° 2019/102), M. Vivien LEROY, Mme. Michèle SIMMET, Mme Laurence BELHAMICI, Mme Lysiane ANTIGNY, M. Olivier BOURASSIN, M. Thierry GAREAU, M. Serge BERTAINA DUBOIS, M. Arnaud BARROUX, M. Jean-Paul ROUXEL, Mme Pascale TESTIER-VELLA, M. Christian BAC, Mme Sabine NAGEL, M. Xavier NAGEL.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Jean-Marie VALENTIN donne pouvoir à M. Luc MARCILLE
M. Robert AGULHON donne pouvoir à M. Jean HARTZ
Mme. Claudette BERNARDET donne pouvoir à M. Arnaud BARROUX
Mme. Françoise DODIER donne pouvoir à Mme. Monique ROCHETTE
Mme Céline MALICHARD donne pouvoir à Mme Chantal BELMON
Mme Roseline BELLANGER donne pouvoir à Mme Sabine NAGEL
Mme Danielle LEFAUT donne pouvoir à Mme pascale TESTIER-VELLA

Absentes :

Mme. Laetitia ROMANA, Mme Nicole MARCILLE.

Mme Michèle SIMMET est désignée secrétaire.

Date de convocation : 29/11/2019
Date d'affichage : 29/11/2019

Approbation du Compte Rendu de la séance du 05 septembre 2019

Le compte rendu du 05 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Prend acte des décisions suivantes prises par Monsieur le Maire, conformément à sa délibération du 05 avril 2014 lui donnant délégation en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° DECISIONS	DATE	OBJET	COUT EN EUROS HT	COUT EN EUROS TTC
2019/057	27/08/2019	Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes du service culturel	*	*
2019/058	13/08/2019	Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes du marché couvert et des droits de place	*	*
2019/059	29/08/2019	Avenant n° 4 avec la société ALTELEC relatif au marché de travaux de réhabilitation et d'aménagement d'une partie des anciens locaux de La Poste - Lot n° 4 "Electricité"	1 079,00 € HT	1 294,80 € TTC
2019/060	05/09/2019	Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes des classes transplantées	*	*
2019/061	05/09/2019	Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances de la restauration scolaire, ALSH, périscolaires et étude	*	*
2019/062	05/09/2019	Marché avec la société DEKRA relatif à la mission de contrôle technique pour la construction d'un groupe scolaire et d'un dojo au Grand Parc	24 900,00 € HT	29 880,00 € TTC
2019/063	09/09/2019	Marché avec la société ETUDES et SYNERGIES relatif à la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs pour la construction d'un groupe scolaire et d'un dojo au Grand Parc	13 821,50 € HT	16 585,80 € TTC
2019/064	10/09/2019	Contrat de prêt avec la Banque Postale pour la réalisation d'un emprunt (droit ouvert 6 000 000,00 €, appelé 2 000 000,00 €)	*	*
2019/065	19/09/2019	Déclaration de sous-traitance de la société SFRE pour les travaux de marquage au sol à la société CRDP France relatif à la réfection de la rue Charles de Gaulle Phase 2 dans le cadre de l'accord-cadre relatif aux travaux neufs et de réaménagements de voiries	4 099,00 € HT	
2019/066	23/09/2019	Annule et remplace la déclaration de sous-traitance de la société TPS pour la réparation des eaux pluviales à la société STRF relatif aux travaux de réparation d'une partie du réseau d'évacuation des eaux pluviales du Gymnase Gaston Barret dans le cadre de l'accord-cadre relatif aux travaux neufs et de réaménagements de voiries	14 161,47 € HT	

2019/067	23/09/2019	Annule et remplace la déclaration de sous-traitance de la société TPS pour les travaux de réfection des trottoirs à la société STRF relatif à la réfection des trottoirs rue du Cormier, square du Grand Peuple, rue des Closeaux, square Saint Spire dans le cadre de l'accord-cadre relatif aux travaux neufs et de réaménagements de voiries	160 634,64 € HT	
2019/068	23/09/2019	Avenant n° 1 avec la société PLANETE IMPRESSION relatif au marché de l'édition des publications municipales d'information à desination des administrés	*	*
2019/069	25/09/2019	Marché avec la société OFFICE DE SERVICES EN BATIMENT (O.S.B) pour les travaux de réhabilitation du Centre de Loisirs La Garenne - lot n° 1 : Gros œuvre - Clos couvert	900 000 € HT	1 080 000 € TTC
2019/070	25/09/2019	Marché avec la société L. BOUGET pour les travaux de réhabilitation du Centre de Loisirs La Garenne - lot n° 2 : Aménagement	257 160,04 € HT	308 592,05 € TTC
2019/071	25/09/2019	Marché avec la société NERVET BROUSSEAU pour les travaux de réhabilitation du Centre de Loisirs La Garenne - lot n° 3 : Chauffage - Ventilation - Plomberie	189 950,99 € HT	227 941,19 € TTC
2019/072	26/09/2019	Contrat de maintenance avec la société I.N.M.C IDEATION Informatique pour le logiciel "Fluxnet"	*	792,00 € TTC
2019/073	01/10/2019	Convention avec la société ORANGE relative aux travaux de modification des équipements de communications électroniques à la réalisation de l'opération effacement de réseau rue Charles de Gaulle (entre rue J.J. Robert et square Robin)	*	*
2019/074	01/10/2019	Contrat de cession avec la Compagnie Princesse Moustache pour un spectacle proposé aux élèves de l'école maternelle Jean Mermoz	850,00 € HT	*
2019/075	07/10/2019	Marché avec la société ETANEUF relatif aux prestations de nettoyage et de vitrerie des bâtiments communaux - lot n° 1 : Nettoyage des bâtiments communaux	125 829,47 € HT	150 995,36 € TTC
2019/076	07/10/2019	Marché avec la société SAMSIC relatif aux prestations de nettoyage et de vitrerie des bâtiments communaux - lot n° 2 : Vitrerie	10 460,00 € HT	12 552,00 € TTC
2019/077	10/10/2019	Marché avec la société UNIVERSAL PAYSAGE relatif aux travaux de réalisation d'un verger pédagogique de la Ville de Bondoufle	115 420,32 € HT	138 504,38 € TTC
2019/078	10/10/2019	Contrats avec les sociétés AXIALEASE ET FRANFINANCE LOCATION pour la location du matériel informatique	751,00 € HT	*
2019/079	10/10/2019	Avenant n° 1 au contrat de services avec la société OPSYRE pour l'ajout des nouveaux éléments en supervision	2 400,00 € HT	*
2019/080	14/10/2019	Contrat avec la Compagnie 3 Chardons pour un spectacle proposé aux élèves de l'école Saint Exupéry		900,00 € TTC

2019/081	14/10/2019	Convention avec la société 3 JOCK3 pour un spectacle proposé aux élèves de l'école élémentaire Jean Mermoz		1 281,50 € TTC
2019/082	14/10/2019	Convention avec la société SCENOCONCEPT pour un spectacle proposé aux élèves de l'école élémentaire Jean Mermoz		1 000,00 € TTC
2019/083	17/10/2019	Annule et remplace la décision n° 2019/078 - Contrats avec les sociétés AXIALEASE ET FRANFINANCE LOCATION pour la location du matériel informatique	867,00 € HT	*
2019/084	17/10/2019	Annule et remplace la décision n° 2019/079 - Avenant n° 1 au contrat de services avec la société OPSYRE pour l'ajout des nouveaux éléments en supervision	2 900,00 € HT	*
2019/085	30/10/2019	Marché avec la société PSI PARIS relatif à la location-maintenance et services associés avec option d'achat de classes mobiles pour les écoles élémentaires de la ville		
2019/086	31/10/2019	Déclaration de sous-traitance de la société OFFICE DE SERVICES EN BATIMENT (O.S.B.) pour le désamiantage à la société SODACEN pour les travaux de réhabilitation du Centre de Loisirs La Garenne - lot n° 1 - Gros Œuvre - Clos couvert	79 950,00 € HT	
2019/087	31/10/2019	Convention avec la société SCENOCONCEPT pour un spectacle proposé aux élèves de l'école maternelle François Mauriac		550,00 € TTC
2019/088	31/10/2019	Convention avec la société LES SOUFFLEURS D'HISTOIRES pour un spectacle proposé aux élèves de l'école maternelle André Malraux		680,00 € TTC
2019/089	05/11/2019	Contrat de contrôle de modules de skate-park avec la société EDEN'SKATE	900,00 € HT	
2019/090	07/11/2019	Avenant n° 1 au contrat avec la société DALYE.COM relatif à la création graphique et d'édition du guide pratique de la ville	*	*
2019/091	07/11/2019	Avenant n° 4 avec la société DUBOCQ relatif au marché de travaux de réhabilitation et d'aménagement d'une partie des anciens locaux de La Poste - Lot n° 1 "Gros œuvre et clos couvert"	moins-value de 2 309,06 € HT	2 770,87 € TTC
2019/092	14/11/2019	Avenant n° 3 avec la société SFRE relatif au marché subséquent relatif à la réfection de la rue Charles de Gaulle Phase 2 dans le cadre de l'accord-cadre relatif aux travaux neufs et de réaménagements de voiries	2 654,00 € HT	3 184,80 € TTC
2019/093	14/11/2019	Marché avec la société SOCIETE D'ELECTRICITE GENERALE ETAMPOISE (SEGE) pour les travaux de réhabilitation du Centre de Loisirs La Garenne - lot n° 4 : Electricité - Courants faibles et forts	84 930,00 € HT	101 916,00 € TTC

Décision Modificative n° 1 – Exercice 2019

Délibération n° 2019/085

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif 2019 adopté lors de la séance du Conseil Municipal de Bondoufle du 28 mars 2019,

CONSIDERANT que pour tenir compte des évènements de toute nature susceptible de survenir en cours d'année, le budget primitif doit pouvoir être corrigé, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre du budget,

CONSIDERANT qu'il doit être ajouté des crédits au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » et au chapitre 024 « Produits des cessions »,

CONSIDERANT que l'équilibre budgétaire se fera par l'ajout de crédits au chapitre 74 « Dotations et participations » de la section de fonctionnement et par la diminution de crédits au chapitre 13 « Subventions d'investissement » à la section d'investissement,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par : 18 Voix POUR
9 ABSTENTIONS (S. NAGEL, C. BAC, R. BELLANGER, X. NAGEL, A. BARROUX, JP. ROUXEL, C. BERNARDET, P. TESTIER-VELLA, D. LEFAUT)

APPROUVE la Décision Modificative n° 1 soumise à son examen telle que présentée ci-dessous :

Section de fonctionnement

Augmentation de crédits - dépenses	*Augmentation de crédits - recettes*
678 Autres charges exceptionnelles : **3 000 €**	*74835 Etat – Compensation, Exonération de la taxe habitation* : **3 000 €**
Chap. 67 Charges exceptionnelles : 3 000 €	**Chap. 74 Dotations et participations : 3 000 €**

Section d'investissement

Augmentation de crédits - recettes	*Diminution de crédits - recettes*
Chap. 024 Produits des cessions : ***130 000 €***	*1321 Subvention non transférable Etat, établissements nationaux :* **130 000 €**
Chap. 024 Produits des cessions 130 000 €	**Chap. 13 Subventions d'investissement 130 000 €**

Attribution d'une subvention à l'Association « Bondoufle Amical Club » Section « Boxing Club » – Exercice 2019

Délibération n° 2019/086

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1611-4,

VU la demande de subvention de l'association « Bondoufle Amical Club » Section « Boxing Club », dont le siège social est situé 1 rue de la Poste 91070 Bondoufle,

CONSIDERANT que l'Association « Bondoufle Amical Club » Section « Boxing Club » souhaite présenter le 21 mars 2020 au championnat du monde professionnel Full Contact la bondoufloise Marie-Laure MAUTI, Championne Européenne Professionnelle de Full-Contact, et que cette manifestation se déroulera sur la commune,

CONSIDERANT que la Commune de Bondoufle souhaite soutenir cette association,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € (*trois mille euros*) à l'Association « Bondoufle Amical Club » Section « Boxing Club » dont le siège social est situé 1 rue de la Poste 91070 Bondoufle.

DIT que la dépense sera imputée à l'article 6574 du Budget communal.

Attribution d'une subvention à l'association « DOUSYN YANA » – Exercice 2019

Délibération n° 2019/087

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1611-4,

VU la demande de subvention de l'association DOUSYN YANA par courrier en date du 20 novembre 2019, dont le siège social est situé 2 rue d'Estraparts 91070 Bondoufle,

CONSIDERANT que l'association DOUSYN YANA a pour objet de promouvoir la culture Guyanaise à travers sa gastronomie, sa danse et son art sous toutes ses formes, en initiant ou participant à différentes manifestations culturelles,

CONSIDERANT qu'elle va mettre en place en 2020 une grande journée porte ouverte, intitulée « GUYANE MO PEYI ». Elle souhaite à travers cette dernière, mettre en relief tous les aspects ethnoculturels et culturels de cette contrée d'Outre-Mer et y montrer tous les éléments qui caractérisent son environnement,

CONSIDERANT que la Commune de Bondoufle souhaite soutenir cette association,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par : 18 Voix POUR
9 ABSTENTIONS (S. NAGEL, C. BAC, R. BELLANGER, X. NAGEL, A. BARROUX, JP. ROUXEL, C. BERNARDET, P. TESTIER-VELLA, D. LEFAUT)

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 500 € (*cinq cents euros*) à l'association DOUSYN YANA dont le siège social est situé 2 rue d'Estraparts 91070 Bondoufle.

DIT que la dépense sera imputée à l'article 6574 du Budget communal.

Remise gracieuse et apurement du déficit de la régie d'avances du Centre de Loisirs La Garenne

Délibération n° 2019/088

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débets des comptables publics et assimilés,

VU l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,

VU l'arrêté municipal n° 2018/230 en date du 27 novembre 2018 relatif à la cessation de fonction du régisseur titulaire de la régie d'avances du Centre de Loisirs la Garenne,

CONSIDERANT qu'il a été constaté l'absence de justificatifs nécessaires à la reconstitution de l'avance accordée dans le cadre de la régie du Centre de Loisirs La Garenne, pour un montant total de 165,60 €,

CONSIDERANT qu'il s'avère que ces justificatifs ont été perdus lors des sorties organisées par le Centre de Loisirs par les animateurs accompagnants,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par : 18 Voix POUR
9 ABSTENTIONS (S. NAGEL, C. BAC, R. BELLANGER, X. NAGEL, A. BARROUX, JP. ROUXEL, C. BERNARDET, P. TESTIER-VELLA, D. LEFAUT)

DECIDE d'accorder la remise gracieuse au régisseur titulaire de la régie d'avances du Centre de Loisirs La Garenne, et de combler le déficit constaté de la régie pour un montant de 165,60 €.

DIT que la dépense sera imputée à l'article 6718 du Budget communal.

Fixation des tarifs du séjour ski février 2020 – Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et service jeunesse

Délibération n° 2019/089
LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que pour les vacances d'hiver 2020, la Commune de Bondoufle propose à 24 jeunes Bondouflois âgés de 7 à 12 ans un séjour ski du 17 au 23 février 2020 au centre de vacances « Grand gîte du Loutelet », 25370 TOUILLON ET LOUTELET,

CONSIDERANT que ce séjour est organisé par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et le service jeunesse,

CONSIDERANT que les tarifs proposés permettent de maintenir une participation des Bondouflois à hauteur de 50 % du coût de revient du séjour à l'arrondi sur la tranche intermédiaire – tranche 4,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs du séjour ski 2020,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par : 18 Voix POUR
9 ABSTENTIONS (S. NAGEL, C. BAC, R. BELLANGER, X. NAGEL, A. BARROUX, JP. ROUXEL, C. BERNARDET, P. TESTIER-VELLA, D. LEFAUT)

FIXE les tarifs du séjour ski du 17 au 23 février 2020 *(843 € par personne)*, qui aura lieu au centre de vacances « Grand gîte du Loutelet », 25370 TOUILLON ET LOUTELET comme suit :

TRANCHES QUOTIENT	**PROPOSITIONS TARIFS D'UN SEJOUR – SKI 2020 (Arrondis à l'euro supérieur)**
1- jusqu'à 418 €	295 €
2- de 419 € à 554 €	337 €
3- de 555 € à 692 €	379 €
4- de 693 € à 967 €	422 €
5- de 968 € à 1 241 €	464 €
6- de 1 242 € à 1 652€	506 €
7- à partir de 1 653 €	548 €
EXTERIEURS	843 €

DIT qu'un acompte de 50 € sera demandé au moment de l'inscription.

PRECISE que cet acompte ne sera pas restitué en cas d'annulation de l'inscription sauf dans les cas ci-dessous.

DIT qu'en cas d'annulation du séjour ski, les dédits, ci-dessous, seront appliqués :

Dédits en cas d'annulation du séjour :

Entre 45 et 30 jours avant le départ	10 % de retenue sur le prix du séjour*
Entre 29 et 15 jours avant le départ	25 % de retenue sur le prix du séjour*
Entre 14 et 8 jours avant le départ	50 % de retenue sur le prix du séjour*
- 7 jours avant le départ	75 % de retenue sur le prix du séjour*
Non présentation	100 % de retenue sur le prix du séjour*

Ces retenues et l'encaissement de l'acompte ne s'appliquent pas dans les cas suivants :

- Maladie entraînant une hospitalisation de plus de 24 heures avant le départ.
- Accident grave ou décès de la (des) personne(s) inscrite(s), d'un ascendant ou des collatéraux.
- Cas exceptionnel soumis à l'avis de l'Autorité Territoriale

Nota :

Une pièce justificative devra accompagner la demande d'annulation, dans un délai de 8 jours, pour que les dédits ne soient pas appliqués et que l'acompte soit remboursé.

* Acompte à déduire du prix du séjour pour l'application des dédits.

DIT que le séjour pourra être réglé en une à deux fois à compter de l'inscription, la totalité du séjour devant être soldée avant la date de départ.

DIT que le quotient familial applicable pour déterminer le montant de la participation demandée aux familles est le quotient familial 2020, calculé à partir de l'avis d'imposition 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

DIT que les recettes correspondantes seront imputées au compte 7066 du Budget communal.

Tarifs du séjour Center Parcs - Avril 2020 - Service jeunesse

Délibération n° 2019/090

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que pour les vacances de printemps 2020, la Commune de Bondoufle propose à 12 jeunes âgés de 11 à 15 ans, un séjour à Center Parcs Les Bois Francs (Les Barils – 27130 Verneuil-sur-Avre) du 6 au 10 avril 2020,

CONSIDERANT que ce séjour est organisé par le service jeunesse,

CONSIDERANT que les tarifs proposés permettent de maintenir une participation des Bondouflois à hauteur de 50 % du coût de revient du séjour à l'arrondi sur la tranche intermédiaire – tranche 4,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs de ce séjour à Center Parcs pour 2020,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par : 18 Voix POUR
9 ABSTENTIONS (S. NAGEL, C. BAC, R. BELLANGER, X. NAGEL, A. BARROUX, JP. ROUXEL, C. BERNARDET, P. TESTIER-VELLA, D. LEFAUT)

FIXE les tarifs du séjour à Center Parcs Les Bois Francs (Les Barils – 27130 Verneuil-sur-Avre), du 6 au 10 avril 2020, comme suit :

Coût total du séjour par personne : 389 €

TRANCHES Quotient familial	**TARIFS du séjour à Center Parcs Les Bois Francs – printemps 2020 (Arrondis à l'euro supérieur)**
1 - jusqu'à 418 €	136 €
2 - de 419 € à 554 €	156 €
3 - de 555 € à 692 €	175 €
4 - de 693 € à 967 €	194 €
5 - de 968 € à 1 241 €	214 €
6 - de 1 242 € à 1 652 €	233 €
7 - à partir de 1 653 €	253 €

DIT qu'un acompte de 50 € sera demandé au moment de l'inscription.

PRECISE que cet acompte ne sera pas restitué en cas d'annulation de l'inscription sauf dans les cas ci-dessous.

DIT qu'en cas d'annulation du séjour à Center Parcs Les Bois Francs, des dédits seront appliqués :

Dédits en cas d'annulation du séjour :

Entre 45 et 30 jours avant le départ	10 % de retenue sur le prix du séjour*
Entre 29 et 15 jours avant le départ	25 % de retenue sur le prix du séjour*
Entre 14 et 8 jours avant le départ	50 % de retenue sur le prix du séjour*
- 7 jours avant le départ	75 % de retenue sur le prix du séjour*
Non présentation	100 % de retenue sur le prix du séjour*

Ces retenues et l'encaissement de l'acompte ne s'appliquent pas dans les cas suivants :

- Maladie entraînant une hospitalisation de plus de 24 heures.
- Accident grave ou décès de la (des) personne(s) inscrite(s), d'un ascendant ou des collatéraux.
- Cas exceptionnel soumis à l'avis de l'Autorité Territoriale

Nota :

Une pièce justificative devra accompagner la demande d'annulation, dans un délai de 8 jours, pour que les dédits ne soient pas appliqués et que l'acompte soit remboursé.

* Acompte à déduire du prix du séjour pour l'application des dédits.

DIT que le séjour pourra être réglé en 1 à 3 fois à compter de l'inscription, la totalité du séjour devant être soldée avant la date de départ.

DIT que le quotient familial retenu pour déterminer le montant de la participation demandée aux familles est le quotient familial 2020, calculé à partir de l'avis d'imposition 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

DIT que les recettes correspondantes seront imputées au compte 7066 du Budget Communal.

Tarifs des classes transplantées – Année 2020

Délibération n° 2019/091

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'organisation sur l'année 2020 de quatre classes transplantées par des écoles de Bondoufle : Ecole Saint Exupéry, classe à Montignac-Lascaux et classe à Ver sur Mer ; Ecole Malraux, classe à Mandres les Roses ; Ecole Mermoz, classe à Quiberon,

CONSIDERANT la nécessité de fixer le coût total du séjour par enfant,

CONSIDERANT la nécessité de fixer la participation communale au coût de ces quatre classes transplantées,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs applicables aux familles pour ces séjours,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par : 18 Voix POUR
9 ABSTENTIONS (S. NAGEL, C. BAC, R. BELLANGER, X. NAGEL, A. BARROUX, JP. ROUXEL, C. BERNARDET, P. TESTIER-VELLA, D. LEFAUT)

FIXE le coût total du séjour des classes transplantées pour l'année 2020 à 351 € par enfant pour la classe à Montignac-Lascaux, à 190 € par enfant pour la classe à Ver sur Mer, à 216 € par enfant pour la classe à Mandres les Roses, et à 360 € par enfant pour la classe à Quiberon.

FIXE la participation communale de 50 % du coût total du séjour dans la limite de 180 euros par enfant (50 % de 360 euros maximum) et en cas de fratrie, la participation communale de 60 % du coût total sur les autres inscriptions par année scolaire, soit 216 euros maximum (60 % de 360 euros maximum).

FIXE les tarifs aux familles, des classes transplantées pour l'année 2020, comme suit :

CLASSES TRANSPLANTEES	TARIFS Familles
Classe à Montignac-Lascaux :	
1 enfant	176 €
2ème enfant d'une même famille	140 €
Classe à Ver sur Mer :	
1 enfant	95 €
2ème enfant d'une même famille	76 €
Classe à Mandres les Roses :	
1 enfant	108 €
2ème enfant d'une même famille	86 €
Classe à Quiberon :	
1 enfant	180 €
2ème enfant d'une même famille	144 €

PRECISE que les effectifs par école sont susceptibles d'augmenter ou de diminuer en fonction des nouvelles inscriptions d'ici les départs de ces classes transplantées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

DIT que les recettes correspondantes seront imputées au compte 7067 du Budget Communal.

Classes transplantées pour les écoles maternelles – Accord de principe

Délibération n° 2019/092

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande de l'école Mauriac maternelle pour l'organisation sur l'année 2020 d'une classe transplantée,

CONSIDERANT que les critères étaient définis uniquement pour les écoles élémentaires soit :
2 classes transplantées pour 6 existantes et 3 classes transportées au-delà de 6 classes,

CONSIDERANT la nécessité de voter sur l'accord de principe pour la participation des écoles maternelles aux critères des classes transplantées,

CONSIDERANT que les critères définis pour les écoles élémentaires seront applicables sur l'ensemble du groupe scolaire afin d'intégrer les écoles maternelles,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

ACCEPTE l'accord de principe sur la participation des écoles maternelles aux séjours de classes transplantées.

Tarif Classe transplantée de l'école maternelle Mauriac – Année 2020

Délibération n° 2019/093

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande de l'école Mauriac maternelle pour l'organisation sur l'année 2020 d'une classe transplantée,

CONSIDERANT la nécessité de fixer la participation communale au coût de cette classe transplantée,

CONSIDERANT la nécessité de fixer le tarif applicable aux familles pour ce séjour,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par : 18 Voix POUR
9 ABSTENTIONS (S. NAGEL, C. BAC, R. BELLANGER, X. NAGEL, A. BARROUX, JP. ROUXEL, C. BERNARDET, P. TESTIER-VELLA, D. LEFAUT)

FIXE le coût total du séjour de la classe transplantée à Mandres les Roses à 246 € par enfant.

FIXE la participation communale à 50 % du coût total du séjour dans la limite de 180 euros par enfant (50 % de 360 euros maximum) et en cas de fratrie, la participation communale de 60 % du coût total par année scolaire, soit 216 euros maximum (60 % de 360 euros maximum).

FIXE le tarif aux familles, de la classe transplantée à Mandres les Roses pour l'année 2020, comme suit :

CLASSE TRANSPLANTEE	TARIF Familles
Classe à Mandres les Roses :	
1 enfant	123 €
2ème enfant d'une même famille	98 €

PRECISE que les effectifs par école sont susceptibles d'augmenter ou de diminuer en fonction des nouvelles inscriptions d'ici le départ de cette classe transplantée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

DIT que les recettes correspondantes seront imputées au compte 7067 du Budget Communal.

Tarifs des séjours jeunes – Année 2020

Délibération n° 2019/094

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que pour les vacances d'été, la Commune de Bondoufle propose aux jeunes âgés de 11 à 17 ans différents séjours,

CONSIDERANT que ces séjours seront organisés pour l'été 2020 par les sociétés ADAV et VELS, à la suite des marchés publics passés pour la période 2019 à 2022,

CONSIDERANT que les Bondouflois participeront à hauteur de 50 % du coût du séjour,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs de ces séjours jeunes,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par : 18 Voix POUR
9 ABSTENTIONS (S. NAGEL, C. BAC, R. BELLANGER, X. NAGEL, A. BARROUX, JP. ROUXEL, C. BERNARDET, P. TESTIER-VELLA, D. LEFAUT)

FIXE les tarifs des séjours jeunes pour l'année 2020 :

Séjour jeunes – Découverte du Pays – Etranger (Europe) – Société ADAV
Coût total du séjour : 955 €

Période	Tranche d'âge	Destination	Nombre de semaines	Tarifs 2020
Août	11/17 ans	Espagne	2	478 €

Séjour jeunes – Culturels et loisirs – Mer Etranger (Europe) – Société ADAV
Coût total du séjour : 1 072 €

Période	Tranche d'âge	Destination	Nombre de semaines	Tarifs 2020
Juillet	11/17 ans	Italie	2	536 €

Séjours jeunes – Linguistiques - Etranger (Europe) – Société VELS
Coût total de chaque séjour : 1 485 €

Période	Tranches d'âge	Destination	Nombre de Semaines	Tarifs 2020
Août	11/17 ans	Royaume Uni	2	743 €
Juillet	12/17 ans	Espagne	2	743 €

Séjour jeunes - Culturels et Loisirs – Etranger (hors Europe) – Société VELS
Coût total du séjour : 2 425 €

Période	Tranche d'âge	Destination	Nombre de semaines	Tarif 2020
Juillet	16/17 ans	Etats-Unis	2	1 213 €

DIT qu'en cas d'annulation des séjours proposés ci-dessus, des dédits seront appliqués :

Dédits en cas d'annulation du séjour :

Entre 45 et 30 jours avant le départ	10 % de retenue sur le prix du séjour*
Entre 29 et 15 jours avant le départ	25 % de retenue sur le prix du séjour*
Entre 14 et 8 jours avant le départ	50 % de retenue sur le prix du séjour*
Moins de 7 jours avant le départ	75 % de retenue sur le prix du séjour*
Non présentation au départ	100 % de retenue sur le prix du séjour*

Ces retenues et l'encaissement de l'acompte ne s'appliquent pas dans les cas suivants :

- Maladie entraînant une hospitalisation de plus de 24 heures avant le départ.
- Accident grave ou décès de la (des) personne(s) inscrite(s), d'un ascendant ou des collatéraux.
- Cas exceptionnel soumis à l'avis de l'Autorité Territoriale

Nota :

Une pièce justificative devra accompagner la demande d'annulation, dans un délai de 8 jours, pour que les dédits ne soient pas appliqués et que l'acompte soit remboursé.
* Acompte à déduire du prix du séjour pour l'application des dédits.

PRECISE qu'un 1er versement de 150 € devra être effectué au moment de la préinscription. En cas d'annulation de l'inscription (sauf cas cités dans le tableau des dédits), ce 1er versement ne sera pas remboursé.

PRECISE que le séjour pourra être réglé en plusieurs fois à compter de l'inscription, la totalité du séjour devant être soldée avant la date de départ.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

DIT que les recettes correspondantes seront imputées au compte 7066 du Budget Communal.

Tarifs des séjours été 2020 - service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) - Jeunesse

Délibération n° 2019/095

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que pendant les vacances d'été 2020 la Commune de Bondoufle propose aux jeunes Bondouflois :

- Un séjour Multi-activités à Beauchamp (80770) du 13 au 18 juillet 2020 pour 12 enfants de 7 à 11 ans ;
- Un séjour Karting à Vallon d'arc (07150) du 9 au 15 août 2020 pour 12 enfants de 12 à 17 ans.

CONSIDERANT que ces séjours sont organisés par le service Accueil de Loisirs Sans Hébergement - Jeunesse,

CONSIDERANT que les tarifs proposés permettent de maintenir une participation des Bondouflois à hauteur de 50 % du coût de revient du séjour arrondi à l'euro supérieur,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs de ces séjours,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par : 18 Voix POUR
9 ABSTENTIONS (S. NAGEL, C. BAC, R. BELLANGER, X. NAGEL, A. BARROUX, JP. ROUXEL, C. BERNARDET, P. TESTIER-VELLA, D. LEFAUT)

FIXE les tarifs des séjours organisés par le service Accueil de Loisirs Sans Hébergement-Jeunesse, comme suit :

Séjours	**Tarifs pour les familles (Arrondis à l'euro supérieur)**
Séjour Multi-activités à Beauchamp (80770) *Coût total du séjour par personne : 698 €*	349 €
Séjour Karting à Vallon d'arc (07150) *Coût total du séjour par personne : 1 026 €*	513 €

DIT qu'un acompte de 50 € sera demandé au moment de l'inscription.

PRECISE que cet acompte ne sera pas restitué en cas d'annulation de l'inscription sauf dans les cas ci-dessous.

DIT qu'en cas d'annulation des séjours, les dédits ci-dessous seront appliqués :

Dédits en cas d'annulation du séjour :

Entre 45 et 30 jours avant le départ	10 % de retenue sur le prix du séjour*
Entre 29 et 15 jours avant le départ	25 % de retenue sur le prix du séjour*
Entre 14 et 8 jours avant le départ	50 % de retenue sur le prix du séjour*
Moins de 7 jours avant le départ	75 % de retenue sur le prix du séjour*
Non présentation au départ	100 % de retenue sur le prix du séjour*

Ces retenues et l'encaissement de l'acompte ne s'appliquent pas dans les cas suivants :

- Maladie entraînant une hospitalisation de plus de 24 heures avant le départ.
- Accident grave ou décès de la (des) personne(s) inscrite(s), d'un ascendant ou des collatéraux.
- Cas exceptionnel soumis à l'avis de l'Autorité Territoriale

Nota :

Une pièce justificative devra accompagner la demande d'annulation, dans un délai de 8 jours, pour que les dédits ne soient pas appliqués et que l'acompte soit remboursé.

* Acompte à déduire du prix du séjour pour l'application des dédits.

DIT que les séjours pourront être réglés en 1 à 4 fois à compter de l'inscription, la totalité du séjour devant être soldée au plus tard le 15 juin 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

IMPUTE les recettes correspondantes seront imputées au compte 7066 du Budget Communal.

Créations de postes

Délibération n° 2019/096

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

VU le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

CONSIDERANT que pour l'avancement au grade supérieur d'un agent communal, il convient de créer un nouveau poste sur le grade d'agent de maîtrise principal afin de pouvoir le nommer,

CONSIDERANT qu'à la suite du départ d'un agent, il est nécessaire de remplacer un poste d'éducateur principal de jeunes enfants par un poste d'éducateur de jeunes enfants,

CONSIDERANT qu'afin de renforcer le service « ludothèque-RAM », il est nécessaire de créer un poste d'auxiliaire de puériculture principal,

CONSIDERANT que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier en conséquence le tableau des effectifs afin de mettre en adéquation ce dernier avec les évolutions des effectifs.
VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par : 23 Voix POUR
4 ABSTENTIONS (S. NAGEL, C. BAC, R. BELLANGER, X. NAGEL)

AUTORISE les créations de postes suivants :

Filière Technique

1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet

Filière Sociale

1 poste d'auxiliaire de puériculture principal à temps complet
1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet

AUTORISE la suppression de poste suivante :

Filière Sociale

1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet

DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

Désignation de coordonnateurs de l'enquête de recensement et recrutement d'agents recenseurs pour le recensement de la population 2020

Délibération n°2019/097

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V, et articles 156 à 158,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que les opérations de recensement de la population se dérouleront du 16 janvier au 15 février 2020,

CONSIDERANT la nécessité de désigner des coordonnateurs pour l'enquête du recensement afin de réaliser leurs missions,

CONSIDERANT la nécessité de recruter des agents recenseurs afin de réaliser les enquêtes de recensement,

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

DIT que deux coordonnateurs de l'enquête du recensement seront désignés pour effectuer les opérations de recensement, ce sont des agents de la collectivité. Ils bénéficieront d'une décharge partielle de leur fonction et garderont leur rémunération habituelle. Les heures supplémentaires, seront rémunérées sur la base horaire afférent à leur grade (réunions, formations…).

DECIDE de la création de 26 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 16 janvier au 15 février 2020.

DIT que chaque agent recenseur percevra la somme de 1,72 € brut par feuille de logement remplie et 1,13 € brut par bulletin individuel rempli, pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2020.

DIT que les agents recenseurs seront indemnisés sur la base du taux horaire du SMIC pour les heures supplémentaires (réunions, formations…).

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget Communal.

Adhésion au nouveau groupement de commandes de la Ville d'Evry-Courcouronnes pour l'acquisition de fournitures scolaires et périscolaires

Délibération n° 2019/098

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1414-3 II,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2113-6,

VU la délibération n°2015/059 du Conseil Municipal de Bondoufle en date du 21 mai 2015 relative à l'adhésion au groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures scolaires à conclure avec la Commune d'Evry,

VU la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,

CONSIDERANT que rationaliser les coûts des moyens généraux et notamment le montant des fournitures scolaires et périscolaires constitue un levier d'économie pour les collectivités,

CONSIDERANT que dans ce souci de rationaliser les dépenses, la Ville d'Evry-Courcouronnes a sollicité les villes de l'ex-Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne dite CAECE aux fins de constituer un nouveau groupement de commandes pour la passation de marchés d'acquisition de fournitures scolaires et périscolaires (lot n°1 : Acquisition de fournitures scolaires et périscolaires et lot n°2 : Acquisition et mise en sac de fournitures scolaires),

CONSIDERANT que 4 villes ont d'ores et déjà exprimé leur souhait d'adhérer à ce groupement de commande,

CONSIDERANT qu'à cette fin, une convention constitutive du groupement de commande a été établie,

CONSIDERANT que la Ville d'Evry-Courcouronnes est désignée comme le coordonnateur du groupement, et qu'elle aura en notamment en charge la préparation, le lancement, le suivi de la procédure, l'analyse des offres, la signature et la notification des marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur,

CONSIDERANT que le coordonnateur s'engage à mettre en place une méthodologie de concertation et de validation de chaque phase du projet par l'ensemble des membres du groupement depuis la constitution du cahier des charges jusqu'au choix du prestataire,

CONSIDERANT que chaque membre paiera les factures correspondant aux bons de commande passés pour répondre à ses besoins,

CONSIDERANT que les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation du marché seront supportés par le coordonnateur,

CONSIDERANT l'intérêt de la Ville de Bondoufle d'adhérer à ce groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures scolaires et périscolaires,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures scolaires et périscolaires (lots n°1 et 2) afin de bénéficier du futur marché.

APPROUVE les termes de la convention constitutive de groupement de commandes ci-annexée.

PRECISE que la Ville d'Evry-Courcouronnes est le coordonnateur du groupement de commandes et qu'à ce titre la Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle de la Ville d'Evry-Courcouronnes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document relatif à la présente délibération.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Convention d'objectifs et de financement 2019/2023 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne – Equipement Crèche Familiale

Délibération n° 2019/099

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2004/123 du 9 décembre 2004 approuvant la mise en place de nouveaux contrats d'accueils des enfants liés à la mise en place de la Prestation de Service Unique,

VU la délibération n° 2016/091 du 8 décembre 2016 approuvant la convention n° 133-2016 présentée par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne relative à la Prestation de Service Unique pour les structures d'accueil des jeunes enfants,

VU la convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service – Crèche Familiale présentée par la Caisse d'Allocations Familiale de l'Essonne sous le n°141-2019 ci-annexée,

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention d'objectifs et de financement pour la Crèche Familiale avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne pour la période 2019/2023 afin de bénéficier d'un partenariat financier au titre de la Prestation de Service Unique,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service pour la Crèche Familiale avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention n°141-2019 ainsi que tout document s'y rapportant.

PRECISE que cette convention prend effet à compter du 1er janvier 2019 pour une durée de cinq ans

Convention d'objectifs et de financement 2019/2023 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne - Equipement Multi-Accueil

Délibération n° 2019/100

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2004/123 du 9 décembre 2004 approuvant la mise en place de nouveaux contrats d'accueils des enfants liés à la mise en place de la Prestation de Service Unique,

VU la délibération n° 2016/092 du 8 décembre 2016 approuvant la convention n° 134-2016 présentée par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne relatives à la Prestation de Service Unique pour les structures d'accueil des jeunes enfants,

VU la convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service – Multi- Accueil - présentée par la Caisse d'Allocations Familiale de l'Essonne sous le n° 142-2019 ci-annexée,

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention d'objectifs et de financement pour le Multi-Accueil avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne pour la période 2019/2023 afin de bénéficier d'un partenariat financier au titre de la Prestation de Service Unique,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service pour le Multi-Accueil avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention n°142-2019 ainsi que tout document s'y rapportant.

PRECISE que cette convention prend effet à compter du 1er janvier 2019 pour une durée de cinq ans.

Avenant n°1 à la convention de mise à disposition du SIREDOM d'une partie de la parcelle cadastrée AM n °17 en vue de la construction de jardins familiaux

Délibération n° 2019/101

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code Rural et notamment les articles L561-1 et L561-2 relatifs à la constitution de jardins familiaux,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM),

VU la délibération n°2017/045 du Conseil Municipal de Bondoufle en date du 30 mars 2017 relative à la mise à disposition du SIREDOM d'une partie de la parcelle cadastrée n° AM 17 pour aménager des jardins familiaux,

VU la convention de mise à disposition à titre gracieux de terrain par la Commune de Bondoufle au profit du SIREDOM en vue de la construction de jardins familiaux signée le 24 avril 2017 par les deux parties,

VU le projet d'avenant n°1 ci-annexé,

CONSIDERANT que le SIREDOM propose à la commune de prendre en charge la gestion complète du site,

CONSIDERANT que le SIREDOM propose un projet d'avenant n°1 en modifiant les termes aux articles 5 à 7,

CONSIDERANT que la mise à disposition au SIREDOM s'achève à la date de signature du présent avenant, la commune propriétaire de la parcelle cadastrée n° AM 17 reprend la pleine jouissance de celle-ci à la date de signature du présent avenant et ainsi sa gestion complète,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par : 18 voix POUR
5 voix CONTRE (A. BARROUX, J.P. ROUXEL, C. BERNARDET, P. TESTIER-VELLA, D. LEFAUT)
4 ABSTENTIONS (S. NAGEL, C. BAC, R. BELLANGER, X. NAGEL)

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du SIREDOM d'une partie de la parcelle cadastrée AM n°17 en vue de la construction de jardins familiaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société Orange pour le pylône de téléphonie mobile installé au Complexe Sportif Henry Marcille - Annule et remplace la délibération n° 2019/078 du 5 septembre 2019

Délibération n° 2019/102

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°2019/078 du Conseil Municipal de Bondoufle en date du 05 septembre 2019 relative au renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société Orange pour le pylône de téléphonie mobile installé au Complexe Sportif Henry Marcille,

VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDERANT que la Société ORANGE souhaite renouveler la convention d'occupation temporaire du domaine public pour le pylône de téléphonie mobile au Complexe Sportif Henry Marcille sur la parcelle cadastrée section AM N° 143,

CONSIDERANT qu'il convient de rappeler que toute occupation du domaine public doit faire l'objet d'une autorisation, celle-ci présente un caractère précaire, révocable, temporaire et implique le paiement d'une redevance,

CONSIDERANT les rectifications à apporter à la convention proposée en septembre 2019 :

- **Article 1** : Corriger la date de la convention en cours qui est le 5 mai 2009 et son avenant du 30 juillet 2009 et non pas le 11 juillet 2000 et son avenant du 4 avril 2002
- **Article 13** : la date d'effet qui sera le 5 mai 2020, la date d'anniversaire de la convention en cours et non pas la date de signature par les deux parties. Cela est nécessaire pour éviter les calculs financiers.
- **Article 15** : la redevance qui s'élèvera à la date du 5 mai 2020 à 8703.62 €

CONSIDERANT que les autres articles de la convention ne changent pas :

- Durée: 12 ans
- Revalorisation annuelle de la redevance : 2%

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ET APRES AVOIR CONSTATE que les conseillers municipaux membres de la société ORANGE ne prennent pas part au vote pour ladite société. (Mme Sylvie BOIDE).

Par : 17 Voix POUR
9 ABSTENTIONS (S. NAGEL, C. BAC, R. BELLANGER, X. NAGEL, A. BARROUX, JP. ROUXEL, C. BERNARDET, P. TESTIER-VELLA, D. LEFAUT)

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°2019/078 en date du 05 septembre 2019 relative au renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société Orange pour le pylône de téléphonie mobile installé au Complexe Sportif Henry Marcille.

APPROUVE le projet de convention ci-annexé, avec la société Orange pour renouveler l'occupation temporaire du domaine public pour le pylône de téléphonie mobile au Complexe Sportif Henry Marcille sur la parcelle cadastrée section AM N°143.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte administratif relatif à cette délibération.

Désaffectation, déclassement et vente de la parcelle communale AC n°148, Place du Petit Paradis

Délibération n° 2019/103

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2141-1 et L3221-1,

VU la délibération du 10 janvier 1979 approuvant le principe de céder aux riverains des lotissements, à titre onéreux, les parcelles de terrain inutilisables pour la Commune et trop petites pour les espaces communs,

VU la délibération n°2018/079 du Conseil Municipal de Bondoufle en date du 6 septembre 2018 approuvant la participation financière des acquéreurs de parcelles communales aux frais de géomètre,

VU l'avis du Domaine en date du 10 octobre 2019 fixant le prix de la parcelle à 4 000 € ci-annexé,

VU la promesse d'achat de Monsieur DUFOUR et Madame GENNOC, propriétaires du 1 place de l'Etoile s'engageant à acquérir la parcelle AC n°148 de 53 m² pour un montant de 4 000 € en date du 8 novembre 2019, et en prenant en charge la totalité des frais de notaire,

VU les plans ci-annexés,

CONSIDERANT que Monsieur DUFOUR et Madame GENNOC, propriétaires du bien cadastré AC n°1 situé 1 place de l'Etoile, demandent l'acquisition de la parcelle communale se trouvant devant leur propriété à savoir la parcelle cadastrée AC n°148 de 53 m²,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée AC n°148 fait partie du domaine public de la ville,

CONSIDERANT que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession, démarche effectuée le 3 octobre 2019,

CONSIDERANT que le Service du Domaine a estimé la valeur de la parcelle AC n°148 d'une superficie de 53 m² à 4 000 €,

CONSIDERANT le souhait de la commune de vendre cette parcelle à Monsieur DUFOUR et Madame GENNOC,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre acte de la désaffectation de la parcelle cadastrée AC n°148,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prononcer le déclassement de la parcelle susmentionnée,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par : 23 voix POUR
1 voix CONTRE (X. NAGEL)
3 ABSTENTIONS (S. NAGEL, C. BAC, R. BELLANGER)

PREND ACTE de la désaffectation de la parcelle AC n°148 d'une superficie de 53 m² selon le plan ci-joint annexé.

PRONONCE le déclassement du domaine public de la parcelle AC n°148.

DECIDE de vendre la parcelle AC n°148, d'une superficie de 53 m², au prix de 4 000€ à Monsieur DUFOUR et Madame GENNOC, propriétaires du 1 place de l'Etoile selon le plan ci-joint.

DIT que l'acte de vente précisera qu'il ne pourra être édifié aucune construction sur le terrain vendu et qu'il sera réservé à usage d'espace vert.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente dont les frais correspondants seront à la charge de l'acquéreur à hauteur de 100 % pour les frais de notaire.

DIT que la recette sera imputée à l'article 775 du Budget Communal.

Désaffectation, déclassement et vente de la parcelle communale AC n°773, square du Gros Noyer

Délibération n° 2019/104

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2141-1 et L3221-1,

VU la délibération du 10 janvier 1979 approuvant le principe de céder aux riverains des lotissements, à titre onéreux, les parcelles de terrain inutilisables pour la Commune et trop petites pour les espaces communs,

VU la délibération n°2018/079 du Conseil Municipal de Bondoufle en date du 6 septembre 2018 approuvant la participation financière des acquéreurs de parcelles communales aux frais de géomètre,

VU l'avis du Domaine en date du 26 novembre 2019 fixant le prix de la parcelle à 1 190 € ci-annexé,

VU la promesse d'achat de Monsieur RIBEIRO, propriétaire du 17 square du Gros Noyer s'engageant à acquérir la parcelle AC n°773 de 14 m² pour un montant de 1 190 € en date du 26 novembre 2019, et en prenant en charge la totalité des frais de notaire et 50 % des frais de géomètre,

VU les plans ci-annexés,

CONSIDERANT que Monsieur RIBEIRO, propriétaire du bien cadastré AC n°125 situé 17, square du Gros Noyer, demande l'acquisition d'une partie de la parcelle communale se trouvant à l'arrière de sa propriété à savoir la parcelle cadastrée AC n°773 de 14 m²,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée AC n°773 fait partie du domaine public de la ville,

CONSIDERANT que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession, démarche effectuée le 26 juillet 2019,

CONSIDERANT qu'après délimitation cadastrale le Service du Domaine, a estimé la valeur de la parcelle AC n°773 d'une superficie de 14 m² à 1 190 €,

CONSIDERANT le souhait de la commune de vendre cette parcelle à Monsieur RIBEIRO,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre acte de la désaffectation de la parcelle cadastrée AC n°773,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prononcer le déclassement de la parcelle susmentionnée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par : 23 Voix POUR
4 ABSTENTIONS (S. NAGEL, C. BAC, R. BELLANGER, X. NAGEL)

PREND ACTE de la désaffectation de la parcelle AC n°773, d'une superficie de 14 m² selon les plans ci-joints annexés.

PRONONCE le déclassement du domaine public de la parcelle AC n°773,

DECIDE de vendre la parcelle AC n°773, d'une superficie de 14 m², au prix de 1 190 €, à Monsieur RIBEIRO, propriétaire du 17 square du Gros Noyer selon le plan ci-joint.

DIT que l'acte de vente précisera qu'il ne pourra être édifié aucune construction sur le terrain vendu et qu'il sera réservé à usage d'espace vert.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente dont les frais correspondants seront à la charge de l'acquéreur à hauteur de 100 % pour les frais de notaire et 50 % pour les frais de géomètre.

DIT que la recette sera imputée à l'article 775 du Budget Communal.

Désaffectation, déclassement et vente de la parcelle communale AC n°774, square du Gros Noyer

Délibération n° 2019/105

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2141-1 et L3221-1,

VU la délibération du 10 janvier 1979 approuvant le principe de céder aux riverains des lotissements, à titre onéreux, les parcelles de terrain inutilisables pour la Commune et trop petites pour les espaces communs,

VU la délibération n° 2018-079 du Conseil Municipal de Bondoufle en date du 6 septembre 2018 fixant la participation financière des acquéreurs des parcelles communales aux frais de géomètre,

VU l'avis du Domaine en date du 26 novembre 2019 fixant le prix de la parcelle à 1 105 € ci-annexé,

VU la promesse d'achat de Monsieur CANDIDAT, propriétaire du 19 square du Gros Noyer s'engageant à acquérir la parcelle AC n°774 de 13 m² pour un montant de 1 105 € en date du 26 novembre 2019, et en prenant en charge la totalité des frais de notaire et 50 % des frais de géomètre,

VU les plans ci-annexés,

CONSIDERANT que Monsieur CANDIDAT, propriétaire du bien cadastré AC n°124 situé 19, square du Gros Noyer, demande l'acquisition d'une partie de la parcelle communale se trouvant à l'arrière de sa propriété à savoir la parcelle cadastrée AC n°774 de 13 m²,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée AC n°774 fait partie du domaine public de la ville,

CONSIDERANT que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession, démarche effectuée le 24 juillet 2019,

CONSIDERANT qu'après délimitation cadastrale le Service du Domaine, a estimé la valeur de la parcelle AC n°774 d'une superficie de 13 m² à 1 105 €,

CONSIDERANT le souhait de la commune de vendre cette parcelle à Monsieur CANDIDAT,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre acte de la désaffectation de la parcelle cadastrée AC n°774,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prononcer le déclassement de la parcelle susmentionnée,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Par : 23 Voix POUR
4 ABSTENTIONS (S. NAGEL, C. BAC, R. BELLANGER, X. NAGEL)

PREND ACTE de la désaffectation de la parcelle AC n°774 d'une superficie de 13 m² selon les plans ci-joints annexés.

PRONONCE le déclassement du domaine public de la parcelle AC n°774.

DECIDE de vendre la parcelle AC n°774, d'une superficie de 13 m², au prix de 1 105 € à Monsieur CANDIDAT, propriétaire du 19 square du Gros Noyer selon les plans ci-annexés.

DIT que l'acte de vente précisera qu'il ne pourra être édifié aucune construction sur le terrain vendu et qu'il sera réservé à usage d'espace vert.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente dont les frais correspondants seront à la charge de l'acquéreur à hauteur de 100 % pour les frais de notaire et 50 % pour les frais de géomètre.

DIT que la recette sera imputée à l'article 775 du Budget Communal.

Contrat de Territoire – Bilan d'exécution à mi-parcours

Délibération n° 2019/106

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 portant relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n° 2015-91 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la délibération 2012-04-0036 du Conseil Général de l'Essonne du 2 juillet 2012 relative au nouveau partenariat avec les territoires essonniens 2013-2017, modifiée par les délibérations 2015-04-0027 du 22 juin 2015 et 2019-04-0001 du 4 février 2019,

VU la délibération 2012-ATDE-089 de la Commission permanente du Conseil Général de l'Essonne du 18 décembre 2012 adoptant les critères d'éligibilité des opérations prévues dans les fonds d'intervention départementaux dans le cadre du nouveau partenariat avec les territoires essonniens,

VU la délibération n°2013/062 du Conseil Municipal de Bondoufle en date du 4 juillet 2013 relative à l'intention d'engagement partenarial 2013-2017 avec le département,

VU la délibération n°2015/136 du Conseil Municipal de Bondoufle en date du 17 décembre 2015 relative à la demande de subvention dans le cadre du contrat de territoire (ou contrat de cohésion sociale et urbaine) – Dépôt du dossier,

VU la délibération 2017-TERR-080 de la Commission permanente du Département de l'Essonne en date du 03 juillet 2017 approuvant le contrat de territoire et son plan de financement, pour un montant de subvention maximal de 896 739 €,

CONSIDERANT qu'il est rappelé qu'un contrat de territoire a été conclu avec le Département de l'Essonne le 19 octobre 2017, afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif « Nouveau partenariat avec les territoires essonniens 2013-2017 »,

CONSIDERANT que contrat porte sur le programme d'opérations suivant :

- Réhabilitation des façades et construction de trois extensions au Groupe Scolaire Jean Mermoz, rue des Trois Parts ;
- Construction d'un Centre Technique Municipal, rue Charles de Gaulle,

CONSIDERANT qu'après deux ans et demi de mise en œuvre de ce contrat, il convient d'en dresser un bilan d'exécution,

VU le bilan d'exécution à mi-parcours ci-annexé,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

APPROUVE le bilan d'exécution à mi-parcours du contrat de territoire ci-annexé.

DECLARE solliciter le déblocage du bonus uniquement en raison du non-respect des conditions exigées pour le malus à savoir :

- Le taux d'emploi des personnes handicapées dans la commune est insuffisant. Une augmentation a été enregistrée depuis l'élaboration du contrat mais reste faible pour débloquer le malus.

- Concernant l'accueil des gens du voyage, cette compétence n'entre plus dans les critères d'application du malus car elle a été transférée à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud (GPS). A titre d'information, le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) prescrit pour la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud la création d'une aire de moyen passage de 50 places, la création de deux terrains familiaux de 24 places et l'élargissement de la période d'ouverture de l'aire de grand passage de Lisses, répartis sur l'ensemble de l'agglomération. Comme affiché dans le PLU en cours de révision, la Commune de Bondoufle participe à l'atteinte de cet objectif et prévoit la création d'un terrain familial de gens du voyage d'une capacité de 20 à 25 places on zone UL.

- Concernant la Loi SRU, l'abrogation par la préfecture en juillet 2008 du Plan d'Exposition au Bruit des aéronefs de l'aérodrome de Brétigny Sur Orge a permis à Bondoufle de mettre en place la Zac du Grand Parc sur le foncier libéré par la levée des servitudes du PEB de la Base Aérienne 217. Cette ZAC permet un développement de la ville mais aussi la possibilité de tendre vers le respect de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000. La part de logements sociaux prévue dans la ZAC est de 30 % ce qui permettra de rattraper une partie du retard important de la commune en la matière.

DECLARE respecter les quatre items suivants du label départemental pour le bonus :

- Plan d'accessibilité aux personnes en situation de handicap : Arrêté préfectoral approuvant l'AD'AP ;
- Plan d'égalité femmes hommes : délibération du Conseil Municipal de Bondoufle du 05 septembre 2019 ;
- Adhésion au FSL91 : courrier fixant le montant de la participation communale ;
- Tarification sociale des services publics : délibérations du Conseil Municipal de Bondoufle fixant les tarifs des services publics (cantines, accueil de loisirs...).

SOLLICITE du Département de l'Essonne le versement de la somme de 89 674 €, correspondant au bonus eu égard au respect par la collectivité des engagements volontaristes ci-dessus énoncés au prorata du montant des travaux présentés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes se rapportant à la présente délibération.

DIT que les crédits seront imputés sur le Budget communal.

Garantie d'emprunts accordée à la société ESSONNE HABITAT

Délibération n° 2019/107

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,

VU le Code Civil et notamment l'article 2298,

VU le Contrat de Prêt n° 99772 en annexe signé entre : SA ESSONNE HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

CONSIDERANT la demande formulée par la société ESSONNE HABITAT afin d'obtenir la garantie des emprunts dans le cadre de la construction de 26 logements locatifs sociaux en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), situés dans le lotissement E6 Est ZAC Grand Parc à Bondoufle,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

ACCORDE la garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement des prêts d'un montant total de 2 940 392,00 € souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°99772 constitué de 4 lignes de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

PRECISE que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour ses paiements, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

S'ENGAGE pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la garantie de ces prêts.

Sabine Nagel
Groupe Bondoufle Énergies Nouvelles

Question orale relative aux suites de l'enquête publique pour la révision du PLU
Conseil municipal du 5 décembre 2019.

Bondoufle, le mardi 3 décembre 2019

La révision du Plan Local d'Urbanisme de notre ville a, comme le prévoient les textes réglementaires, donné lieu à une enquête publique terminée le lundi 21 octobre dernier. Six semaines se sont écoulées et nous n'avons aucune information sur les suites données. Le rapport du commissaire enquêteur devait vous être remis dans un délai d'un mois. Il doit ensuite être mis à disposition des habitants, ce qui n'est pas encore le cas ce 3 décembre, 13 jours après le délai précité.

Pouvez-vous donner au conseil municipal les grandes lignes de l'avis du commissaire enquêteur ainsi que vos principales réponses, et nous préciser le calendrier que vous avez prévu pour les dernières étapes de cette révision ?

Au nom de l'équipe d'élus Bondoufle Énergies Nouvelles et des habitants, je vous en remercie d'avance.

Soyez assuré, Monsieur le Maire, de mes sincères salutations.

Sabine Nagel

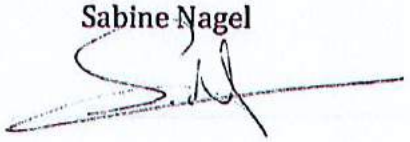

Réponse du Maire :

L'enquête publique relative au PLU suit son cours conformément à la règlementation. Ainsi le tribunal administratif a autorisé la mise en ligne à compter du 04 décembre 2019. Ce point sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Je comprends votre empressement à consulter le dossier ne serait-ce que pour corriger l'erreur « involontaire » inscrite dans votre courrier au Président BISSON au sujet du Bois Bailleul.

En effet, vous indiquez que le CDPENAF a émis un avis défavorable ce qui est faux, le CDPENAF a émis un avis favorable sous réserve.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00.

Fait à Bondoufle, le 07 décembre 2019

Le Maire,
Jean HART
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

MAIRIE DE BONDOUFLE (Essonne)